

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 26

CIRCULAIRE N° 16670/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF

relative au recrutement en 2020 d'officiers sous contrat du grade de lieutenant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Du 19 novembre 2019

CIRCULAIRE N° 16670/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF relative au recrutement en 2020 d'officiers sous contrat du grade de lieutenant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Du 19 novembre 2019

NOR A R M L 2 0 5 3 0 0 5 C

Référence(s) :

- [Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.](#)
- [Arrêté du 15 avril 2010 fixant pour l'armée de l'air l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.](#)
- [Instruction N° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 14 décembre 2015 relative au recrutement au choix d'officiers de carrière aux grades de lieutenant, capitaine et commandant issus des officiers sous contrat et des sous-officiers de carrière.](#)
- [Circulaire N° 192/ARM/DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE du 11 mars 2019 relative à la détermination de la chaîne de notation 2019 du personnel militaire de l'armée de l'air \(active et réserve\).](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire 18313/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 6 décembre 2018 (n.i. BO).

Référence de publication :

Préambule.

Cette circulaire a pour objet le recrutement en 2020 d'officiers sous contrat du grade de lieutenant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

1. RECRUTEMENT.

1.1. Dispositions réglementaires.

Les officiers sous contrat du grade de lieutenant ayant accompli au moins deux ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier et ne devant pas être promu capitaine avant le 1^{er} septembre 2020 peuvent être recrutés par la voie de l'intégration, au choix et avec leur grade, dans l'un des corps d'officiers de carrière (air, mécaniciens ou bases), sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L.4136-3 du [code de la défense](#) dont la composition est fixée par l'[arrêté de deuxième référence](#).

Les conditions d'ancienneté précitées sont appréciées au 1^{er} janvier 2020.

Conformément au point 2. de l'article 21 du [décret de référence](#), les lieutenants sous contrat recrutés dans un corps d'officier de carrière conservent, lors de leur nomination, leur ancienneté dans le grade dans la limite d'un an.

1.2. Politique de recrutement par la voie de l'intégration.

L'intégration est un choix fait parmi les meilleurs candidats dont le potentiel ou les compétences présentent un intérêt pour l'armée de l'air.

Pour l'intégration au grade de lieutenant, compte tenu du peu de recul sur la qualité des services rendus dans les postes, un processus particulier de sélection est mis en place, appuyé sur l'appréciation de l'employeur, un dossier de candidature et un entretien.

1.3. Recueil et transmission des dossiers de candidature en vue d'une intégration.

1.3.1. Recueil des candidatures.

Les officiers candidats à cette intégration doivent :

- remplir les conditions réglementaires ;
- être apte médicalement ;
- être à jour du contrôle annuel obligatoire de la condition physique du militaire (CCPM - 2020).

L'aptitude médicale constitue un élément important d'appréciation du potentiel et de l'employabilité des candidats. Cette aptitude s'entend non seulement de l'aptitude générale au service et à la spécialité mais également de l'aptitude aux activités militaires suivantes : opérations extérieures (OPEX), opérations intérieures (OPINT), CCPM et garde (qui inclut port et usage de l'arme, travail de nuit et port de charges lourdes).

Les officiers candidats doivent :

- compléter, auprès des services ressources humaines (RH) de leur organisme d'administration l'imprimé figurant en annexe III., le dater et le signer ;
- constituer leur dossier de candidature tel que précisé au point 1.3.2.

Les services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) sont responsables :

- du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir par chaque candidat au vu de ses pièces administratives et du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA ;
- de la mise à jour de la visite médicale périodique (VMP) dans le SIRH le cas échéant ;
- de l'enregistrement de la demande CS04 dans ORCHESTRA conformément au mode opératoire donné en annexe II.

Le SAP ou le GSPI doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH à l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique du candidat et une copie lui est remise à titre de récépissé de dépôt de candidature.

Pour les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA, la fiche de candidature (cf. annexe III.) est à transmettre en version électronique, à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air > sous-direction « gestion des ressources » > bureau « gestion administrative » > département « gestion notation, avancement et effectifs » > section officiers (DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers) à Tours à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr.

1.3.2. Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature (cf. annexe III.) ;
- une lettre de motivation (2 pages minimum), datée et signée, dans laquelle le candidat s'attache à décrire son parcours personnel (diplômes détenus, expériences professionnelles militaire et antérieure, etc.) et son projet professionnel (motivations et ambition) ;
- un *curriculum vitae*⁽¹⁾, renseigné par le candidat via l'espace personnel de valorisation des expériences réalisées (EPeVIER) accessible depuis le site Intradef de la DRH-AA ;
- l'intéressé valorisera ses compétences en renseignant son parcours, ses formations, ses compétences, son projet professionnel.
- le bulletin de notation d'officier (BNO) 2020 ou à défaut le projet de BNO 2020 validé par le notateur au second degré (NSD).

1.3.3. Rôle du notateur au second degré.

Chaque fiche de candidature est complétée par l'avis détaillé du NSD.

Cet avis doit faire ressortir :

- clairement le potentiel du candidat pour servir comme officier de carrière et l'intérêt que l'institution peut retirer d'un tel recrutement par la voie de l'intégration ;
- éventuellement les restrictions médicales d'emploi applicables aux candidats. Il est demandé à cette autorité de mentionner, dans ce même avis, si ces inaptitudes et les restrictions d'emploi ont été générées par une activité de service.

Un état récapitulatif établi **par corps** (cf. annexe IV.) et par ordre alphabétique des officiers candidats à l'intégration, doit être établi par le NSD et transmis à la DRH-AA par voie numérique à l'adresse fonctionnelle drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr conformément au calendrier figurant en annexe I..

Chaque candidat y fait l'objet d'une appréciation résumée : tout spécialement appuyé (TSA), proposé (P) ou ajourné (AJ). Les mentions AJ devront obligatoirement être clairement motivées dans l'appréciation figurant sur la fiche de candidature.

Le dossier complété et l'état récapitulatif sont à transmettre par le NSD à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers (copie à l'autorité fusionnant de niveau intermédiaire (AFNI)) par voie dématérialisée et conformément au calendrier figurant en annexe I.

1.3.4. Rôle de l'autorité fusionnant de niveau intermédiaire.

Dans un souci de simplification des procédures, l'AFNI disposera de deux semaines (cf. annexe I.) pour émettre, s'il le juge utile, un avis sous format libre sur les candidatures déposées. Passé ce délai, la DRH-AA poursuivra le processus d'étude des dossiers.

1.4. Annulation.

Pour toute annulation de candidature, se référer au mode opératoire « annulation d'une demande - V3 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « 10 - Processus techniques OCA - 10041 Annulation d'une demande ».

Le formulaire de la demande d'annulation sera émargé par l'administré et archivé dans son dossier individuel unique (DIU) avec le récépissé de dépôt de candidature précédemment émargé.

Cette annulation devra être signalée à l'AFNI concernée ainsi qu'à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers, par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr.

1.5. Phase d'étude des dossiers de candidature.

La phase d'étude des dossiers de candidature, réalisée par le Sous-directeur « gestion des ressources » (SDGR) de la DRH-AA, d'un représentant de l'Inspection de l'armée de l'air (IAA) et de l'Inspection général des armées-Air (IGA-Air), consiste en l'examen et l'évaluation des dossiers de candidature. Il est tenu compte des besoins identifiés par l'armée de l'air dans chacun des corps d'officiers, du potentiel détecté chez le candidat ainsi que du projet professionnel et des aspirations qu'il a exprimé.

À l'issue de cette phase d'étude, la DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers édite un message NEMO fixant la liste des candidats pré-retenus et convoqués à l'entretien individuel.

1.6. Entretien individuel des candidats pré-retenus.

Un entretien individuel d'une durée de 45 minutes est réalisé à Tours sous la responsabilité de l'adjoint SDGR avec la participation d'un officier (a minima du grade de capitaine) du bureau recrutement de la DRH-AA, d'un conseiller officiers du corps concerné et d'un représentant de l'Inspection de l'armée de l'air (IAA).

Il a pour but d'évaluer la personnalité du candidat, son niveau de culture générale, d'apprécier ses qualités d'expression, ses facultés d'analyse, de synthèse, d'apprécier son savoir-être et son degré de motivation à exercer des responsabilités dans un corps des officiers de carrière de l'armée de l'air.

1.6.1. Imputation budgétaire.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel convoqué à l'entretien individuel seront imputés comme suit :

- Code engagement : FD3ADRBGA0
- Centre financier : 0178-0031-AA01
- Domaine fonctionnel : 0178-04-05
- Service bénéficiaire : D0536LF075
- Activité : 0178160109A1
- Libellé : DRHAA SDGR BGA + DAPPS (suivi CLM + CLDM)

1.7. Commission finale.

La DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers exploite les conclusions des entretiens et présente les dossiers à la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense pour arbitrage final.

1.8. Résultats.

La DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers diffuse les résultats à compter de la semaine 22.

L'intégration dans un des corps d'officiers de carrière de l'armée de l'air sera prononcée par décret ministériel à compter du 1^{er} août 2020.

2. TEXTE ABROGÉ

La circulaire n° 18313/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 06 décembre 2018 relative au recrutement en 2019 d'officiers sous contrat du grade de lieutenant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration est abrogée.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Thierry GOUAICHAULT.

Notes

(1) Le candidat dont le profil n'a pas été injecté dans le système d'information (EPerVIER) (notamment les candidats appartenant à une unité renseignement ou des forces spéciales...) remplira le PDF interactif complémentaire au BPC accessible depuis le site intradef de la DRHAA.

Le candidat n'ayant pas accès à intradef devra contacter la section condition de l'aviateur et accompagnement des familles du BRH ou toute autre entité identifiée par le BRH afin d'avoir accès à une session intradef.

ANNEXES

ANNEXE I. CHRONOLOGIE DES TRAVAUX.

ACTIONS.	ACTEURS CONCERNÉS.	DATE.
Dépôt de la fiche de candidature à l'intégration et saisie SIRH.	SAP-GSBDD et GSPI	Clôture des inscriptions le 10/02/2020.
Transmission dossiers de candidature + Etat récapitulatif par corps avec appréciation résumée à la DRH-AA (AFNI en copie).	NSD	Avant le 27/02/2020 par voie dématérialisée.
Transmission avis éventuels des AFNI.	AFNI	Jusqu'au 10 mars 2020 .
Étude des dossiers.	SDGR+IAA+IGA-Air	À partir de la semaine 13/2020.
Convocation des candidats pré-retenus à l'entretien individuel.	DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers	Semaine 14/2020.
Entretien (45 minutes) des candidats.	Adjoint SDGR+Personnel du BR+Conseiller DRH-AA+IAA	À partir de la semaine 17/2020.
Commission finale.	Cf. article L.4136-3 du code de la défense	Semaine 20/2020.
Diffusion des résultats.	DRH-AA	À partir de la semaine 22/2020.

ANNEXE II. MODE OPÉRATOIRE RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES AU RECRUTEMENT D'OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE PAR LA VOIE DE L'INTÉGRATION.

DEMANDE À ÉTABLIR POUR TOUS LES CANDIDATS.

ÉTAPE.	ACTION À MENER.
1	Transaction : PA 30.
2	Infotype 9500 – Demande.
3	Sous-type CS04 – Intégration OSC corps officiers de carrière.
4	Cliquer sur le bouton Créer 
5	Renseigner les rubriques suivantes : type de demande : GSBDD, BANG, 3ème VOIE corps : — 9109 si le candidat postule pour une spécialité du corps des officiers de l'air, — 9411 pour le corps des mécaniciens de l'air, — 9412 pour le corps des bases de l'air.
<i>La chaîne d'avis ORCHESTRA ne correspondant pas aux acteurs ANSD/AFNI, les onglets « acteurs » ont été supprimés. Ne pas les recréer via le bouton « identification des acteurs ».</i>	
6	Valider à l'aide de la touche clavier «entrée» 
7	Afficher à l'écran le formulaire en cliquant sur l'icône  Formulaire
8	Imprimer le formulaire puis faire émarger le candidat et le responsable ayant recueilli la demande.
9	Retourner à l'écran précédent puis cliquer sur le bouton sauvegarde  pour envoi de la notification à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers.

ANNEXE III.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.



MINISTÈRE DES ARMÉES



À , le

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE
RECRUTEMENT
DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

AU TITRE DE L'ANNÉE :
CORPS :

NIA : Nom : Prénoms :

Matricule Orchestra : Date de naissance : Spécialité :

Grade : à/c du :

Affectation :

Fonction :

Diplômes détenus :

Je suis volontaire pour un recrutement dans le corps des officiers AIR – MÉCANICIENS – BASES (1)

Je reconnais avoir pris connaissance de l'instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF
du 14 décembre 2015.

Signature de l'intéressé(e)

NIA : Nom : Prénoms :

Avis du NSD dont relève le candidat

(1) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE IV.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DE
L'INTÉGRATION D'OFFICIERS SOUS CONTRAT (OSC) DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

NSD :

Lieutenant sous contrat

DATE GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	SPÉCIALITÉ.	MENTION (TSA - P - A)).
Officiers de l'air.				

Officiers mécaniciens de l'air.				
Officiers des bases de l'air.				

Date, signature

Destinataire :

- DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers - Tours.